

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 12 juin** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 5 juin 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM. Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Stanislas RENIE; Thomas WEIBEL || M. Tahar BOUANANE.

Etaient excusés avec mandat :

MM. **Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Richard BERT** excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; **Christophe BERTUCAT** excusé, donne pouvoir à M. Thomas WEIBEL ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Gilles VESCOVI** excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER || M. **Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

MM. Cyril CINEUX ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO.

Etaient absents :

M. Jérôme AUSLENDER

DELIBERATION DCA 2025/017

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2025

OBJET : SERVICES DE TRANSPORT DE PERSONNES – EXPLOITATION DE LIGNES REGULIERES – AVENANT DE PROLONGATION

Conduit par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, InspiRe est un projet global qui concerne la totalité du territoire métropolitain. Il prévoit :

- ✓ la restructuration du réseau de bus avec en perspective, la réorganisation complète du réseau de transports publics,
- ✓ la création de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), soit environ 27 kilomètres et 64 stations,
- ✓ le développement de nouvelles pistes cyclables
- ✓ des aménagements urbains pour une ville verdoyante, embellie, qui favorisent les piétons et les cyclistes.

Dans ce cadre, il est à noter que les modalités d'exécution des prestations seront impactées par la réorganisation du réseau pour les accords-cadres suivants :

- 2021/051 : Exploitation de la ligne régulière 26
- 2022/032 : Ligne régulière 28 / Desserte Ladoux

- 2022/033 : Ligne régulière 37
- 2022/034 : Ligne régulière 41 / Navette Montjuzet

Les contrats arrivant à échéance le 31 Août 2025 et le 29 Août 2025 pour la ligne 26, la mise en place d'une nouvelle procédure ne permettrait pas la transition avec les contrats actuels dans des délais suffisants pour prendre en compte le périmètre différent à redéfinir.

Aussi, il convient de prolonger leur délai d'exécution **jusqu'au 31 Décembre 2025** :

- Dans des conditions techniques et financières identiques pour le contrat 2021/051,
- Dans des conditions techniques identiques, avec des montants maximums fixés comme suit :
 - o 28 000,00 € HT pour le contrat 2022/032,
 - o 42 000,00 € HT pour le contrat 2022/033,
 - o 30 000,00 € HT pour le contrat 2022/034.

Les autres clauses des accords-cadres non modifiées par les avenants restent valables.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique, des avenants doivent donc intervenir afin de modifier en conséquence les contrats initiaux liant la Régie T2C aux sociétés NENOT INTERTOURISME, KEOLIS PAYS DES VOLCANS, CHEZE ET FILS et FONTANON.

La Commission d'Appel d'Offres du 11 Juin 2025 a émis un avis favorable pour la passation des avenants.

Il est proposé d'en délibérer et :

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité:

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.



**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.